



## SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH

Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2018 à 19h00, après convocation légale

Sous la Présidence de M. SCHREIBER Roger

**Etaient présents :**

M. THOUVENIN J.-Marie	M. BARBE Jérôme	M. LANGENFELD Guy	M. CINO Frédéric
M. OCTAVE Henri	M. BALCERZAK Roland	Mme CONTRERAS Céline	M. PETERMANN Mathieu
Mme FRIIO Marie-Rose	M. LORENTZ Maurice	M. SZUREK Michel	Mme ZYDEK Christine
M. LEUBE Michel	M. VOUIN Jean-Pierre	M. VUILLEMARD Patrick	M. ANDRE René
M. BECKER Patrick	M. BOGUET Henri	M. FERRERO Marc	M. GANDECKI Claude
M. KLOP Jean	Mme RENAUX Patricia	M. SAPIN Bruno	M. WALTER Jean-Marie
M. HEYERT Jean-Marc	M. JURCZAK Serge	M. LAVAUT José	M. MEDVES Jean-François
M. PERON Patrick	Mme SPERANDIO F.		

**Procurations :**

M. HERGAT Michel	a donné procuration à	M. BARBE Jérôme
M. LOUIS Jean-Charles		M. ANDRE René
M. ZENNER Bernard		M. THOUVENIN J.-Marie
M. BAUR Denis		M. LORENTZ Maurice
M. NOEL Guy		Mme ZYDEK Christine
M. PHILIPPE Lionel		Mme FRIIO Marie-Rose
M. LAVAULLEE J.-Pierre		M. VOUIN Jean-Pierre
Mme CEDAT-VERGNE N.		M. LEUBE Michel
Mme BRIER Marcelle		M. BECKER Patrick
M. DORVEAUX Lionel		M. WALTER Jean-Marie
M. MIZZON Jean-Marie		M. SAPIN Bruno
M. CHRISTNACKER Daniel		M. SCHREIBER Roger
M. GREINER Philippe		Mme SPERANDIO F.
Mme KHAMASSI Kheira		M. HEYERT Jean-Marc
M. PERLATI Daniel		Mme RENAUX Patricia
M. TARILLON Philippe		M. MEDVES Jean-François

**Absents excusés :**

M. SCHITZ Denis  
M. FRIJO Antoine

M. WANNINGER J.-Marc  
M. HOLSENBURGER A.

M. DI BARTOLOMEO R.  
M. TOCZEK Jean-Paul

**Absents non excusés :**

M. LATTWEIN Jean-François  
M. LÉBOURG Gérard

M. IORIO Antoine  
Mme FICARRA Béatrice

M. BROUILLET Laurent  
Mme SASSELLA Sylvie

La séance débute à 19h15.

**Début de la séance :**

**Membres en exercice : 58**  
**Présents : 30**  
**Procurations : 14**  
**Absents : 14**

***Après installation de M. PHILIPPE (point 2) et arrivée de M. BARBÉ au cours du point 3 et jusqu'à la fin de la séance :***

**Membres en exercice : 59**  
**Présents : 31**  
**Procurations : 16**  
**Absents : 12**

La séance est levée à 20h23.

**Assistaient en outre :**

Mme AUBURTIN-COLNOT Isabelle, directrice générale du SMiTU  
M. ANDRE Cédric, directeur adjoint du SMiTU  
M. DIMEL Sébastien, responsable des finances du SMiTU  
Mme SCHLIENGER Sylvaine, chargée de mission PDU et Citézen du SMiTU  
Mme RAGNI Sandrine, assistante de direction du SMiTU

**POINT 8 – DÉLIBÉRATION N° 2018/50 – CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DE MISSION TRANSPORT ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Le Président informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des remarques du Préfet de la Moselle et de la Direction Générale des Finances Publiques qui demandent que le SMiTU reprenne pleinement son rôle d'Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable (AOMD), il convient de renforcer les effectifs du service Réseau,

**Le Président propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi de chargé de mission Transport à temps complet de niveau bac + 3 minimum, avec ou sans expérience professionnelle, à compter du 19 octobre 2018. Cette personne sous le contrôle du responsable opérationnel l'assistera dans le pilotage des études liées à la mobilité, le suivi et l'optimisation du réseau de transport, le suivi du délégataire, la veille technique en matière de mobilité et d'accessibilité, la participation aux dossiers techniques en lien avec le réseau.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau Bac + 3 minimum. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, sur la base de l'indice brut 377 (indice majoré 347).

Il est demandé au Comité Syndical :

- d'adopter la proposition du Président de créer un poste de chargé de mission Transport ;
- de modifier le tableau des emplois.

Les crédits sont inscrits au budget 2018.

Le tableau des effectifs sera le suivant à compter du visa du contrôle de légalité :

Grades ou emplois	Effectif budgétaire	Effectif		Dont temps non complet
		Pourvus	Vacants	
<b>Emploi fonctionnel</b>				
Emploi fonctionnel DGAS	1	1	0	
<b>Filière administrative</b>				
Attaché principal	1	0	1	
Attaché territorial	6	5	1	1 (32h/semaine)
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	1	
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0	
<b>Total filière administrative</b>	<b>10</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	
<b>Filière technique</b>				
Ingénieur	1	1	0	
Technicien territorial	1	0	1	
<b>Total filière technique</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>13</b>	<b>9</b>	<b>4</b>	

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, accepte :

- la proposition du Président de créer un poste de chargé de mission Transport ;
- la modification du tableau des emplois.

Pour extrait conforme,  
 A Yutz, le 18 octobre 2018  
 Le Président

Roger SCHREIBER



PUBLIÉ-NOTIFIÉ  
 Le 18/10/2018  
 Le Président du SMITU